

1872

ARCHIVES
DU
SÉNAT

Sénat.

57-6.

Commission chargée d'examiner le projet de loi
relatif à une révision de la loi du 21 Avril 1810
sur les Mines.

1
Séance du 18 Décembre 1877

Étaient présents Messrs.

Salmon

Paris

de Montgoffier

de Ventavon

Leroy

et Henri Martenet

M^r Salmon président d'âge prend place
au fauteuil, assisté de M^r Martenet
secrétaire d'âge.

Le Bureau ainsi constitué est proposé à
l'élection de Bureau définitif.

Sont nommés à la majorité :

M^r Salmon — Président

M^r Martenet — Secrétaire

Après quoi la séance est levée

L. Président

A Martenet

Secrétaire

Séance du 14 mars 1878 à 1^h
Saint-Présents M. M. Salmon Président
Paris, Magnier de Ventravon membres
Mastren Secrétaire

M^r. le Président informe la Commission
que M^r. le Ministre des Travaux publics
qu'elle s'est fait entendre, a demandé de
renvoyer cette audition jusqu'à après le dépôt
du ^{rapport} ~~rapport~~ du Conseil d'Etat qui a été
fait sur la question de l'organisation de la loi
des mines et de suite en conséquence la Commission
à suspendre les travaux jusqu'à ce qu'elle ait
eu l'avis de l'avis du Conseil d'Etat

La Commission adoptant cet ordre d'idées,
invite M^r. le Président à se rendre en rapport
avec le Président du Conseil d'Etat pour la
communication de son travail et ajourner
les travaux jusqu'à après le dépôt du rapport
sur l'avis du dit Conseil

A deux heures la séance est levée

Johnston A. Mastren

Jeudi le 5 Juin 1878

Præmises présentes M^r Salomon, président,
de Valenciennes et Paris.

En l'absence de M^r Bressonnet,
président, M^r Paris est chargé de remplir
les fonctions de secrétaire.

M^r Bressonnet rappelle les motifs qui
ont fait suspendre le travail de la Commission
Sup. Depuis la dernière séance, le conseil d'Etat
a donné l'avis qui lui avait été demandé, et
a proposé de simplifier le projet de loi par
l'article 27 du 9 Juin 1877, en ne visant que
les articles subséquentes des modifications
étaient indiqués nécessaires. Dans la
séance du 21 Mai 1878, M^r Salomon
président a communiqué au président
un rapport de la Commission Supérieure
Paris le conseil d'Etat est qui ne
comprend que 9 articles.

La Commission veut elle débattre
sur ce projet ainsi révisé ?

M^r Paris rappelle les précédents de la
question. Il rappelle notamment le motif
d'urgence de la Commission Supérieure de
procéder à une enquête parlementaire
sur l'état de l'industrie chimique en
France. Le questionnaire dressé à
cet effet par la Commission est un paragraphe
officiel relatif aux différents points
de la loi de 1810 pour le but d'expliquer
les motifs de la Commission, composée de
membres de l'industrie, Paris a fait à Paris et dans
différentes villes des conférences sur les
différents points des réformes proposées à la

L'Institut des Sciences, des Lettres et des Arts
 de France, par ses commissions, présentes par M.
 de Maréchal, sur public à la suite du rapport
 post de M. Ducloux, député de la Seine, le
 1874. L. Commission, sous son nom
 son projet de loi, a été adopté par
 l'Assemblée Nationale le 23 février 1875.
 Les articles demandés dans le Cours de
 Philosophie, et qui lui paraissent
 dignes de la même attention que celle
 réservée à la loi de finances sont les
 suivants :

Le 10 février 1875, M. le Ministre
 de l'Instruction publique a adressé à son
 collègue de la Seine le rapport et la Com-
 mission de la loi de finances. M. le Sous-
 Secrétaire d'Etat, M. de la Roche-
 Laine, inspecteur général, Dupont,
 directeur en chef, et Heurtault, directeur
 de la Seine, ont été chargés de son
 travail (15 Avril 1875) qui fut soumis
 à la Commission.

Le Censur général des sciences,
 des lettres et des arts, a été confié
 par M. le Ministre de l'Instruction publique au
 Comité qui fit son rapport le 15 & le
 1876. La Commission termina son
 travail le 23 février 1877.

Le projet de loi déposé le 17 juin
 1877 a été l'œuvre de M. de la Roche-
 Laine préparatoire à son œuvre
 sur les principes fondamentaux de
 la loi de 1810, et la simplification de la
 loi de finances.

Le Censur de la Commission de la loi

kate. Solenne et Paris inapprobent les
 motifs qui ont pour objet et qui les
 portent à renvoyer, quand il s'agit d'une
 peine, l'indemnité au double. M. le
 Président de l'Assemblée a répondu à ce
 projet non recommandé.

L'Assemblée a voté à une séance
 ultérieure, le 21 mai, sur dit projet, et
 il y a lieu, et la nomination d'une
 Commission, pour laquelle on a nommé
 Collet, Goussier, et d'autres.

Solenne Paris

Siège de 7 Novembre 1878

M. le Président, M. le
 Sénat, Paris, Montgolfier
 Le Roy, de Ventavon et Martenot-Lantier
 Le plein verbal de la dernière séance est
 lu et adopté.

La discussion s'ouvre et renvoie sur la
 question de savoir s'il convient de renvoyer
 la loi de 1810 dans tous les cas, et de faire
 à ce sujet une loi nouvelle.

M. de Ventavon développe son avis et
 est suivi d'une loi nouvelle et
 adopté.

M. Paris propose qu'il fasse voter dans
 la séance, dans les quels s'exprimer les projets
 de gouvernement.

La Commission consultée par M. le Président
 de l'Assemblée a l'honneur de la question soumise
 par le Sénat de proposer et de la rédaction
 du Comité d'Etat.

M. le Président

4

Les articles du projet depuis l'art 11 jusqu'à l'art. 43 inclusivement sont successivement lus et adoptés, sauf une modification de rédaction de l'art. relatif aux prescriptions d'affiches et d'annonces des demandes en collection. L'obligation d'afficher sur l'annuaire au chef lieu de Canton et la collection présente dans les journaux devant avoir lieu à cet effet, d'intérêt.

La discussion de l'art 43 est renvoyée à une séance ultérieure, qui est ajournée à la prochaine réunion du Sénat.

A deux heures 1/2 la séance est levée

Salmon

A. Martenot

Séance du 19 Novembre 1878

Présents M. M.

Salmon président, Paris, et Montgolfier

Le Roy, de Vutavon et Martenot secrétaire

Le projet relatif de la devise lue et lu et adopté.

La discussion sur l'art 43 a commencé à la séance de ce jour et dure le soir - après discussion

formelle par M. M. de Vutavon et

Martenot et qui trouvent place dans la

discussion de l'ensemble du projet, après quelques

observations de M. M. Paris et Montgolfier et une

réponse de M. Le Roy, M. le Président

est parvenu l'art 43 qui est adopté dans

l'ensemble par la majorité de la Commission

à 2^h 1/2 la séance est levée

Salmon

A. Martenot

Séance du 21 novembre 1938 -
Stances Révisés, M. M.

Salmon Président, Paris, Le Royer, de Verviers
et Martenet Secrétaire -

Les articles 74, 70, 70, 81 et 82 sont successivement
discutés, puis une vote est adopté

Un amendement de M. Martenet relatif
à l'application de l'art 9 de la loi Belge du
2 mai 1837 en addition aux articles 6 et 8
de la loi de 1810 est proposé; M. Paris
propose en remplacement un article qui sera
par la Commission administrative de M. M.
disant que la valeur proportionnelle est fixée en
faveur des propriétaires de la superficie dans la forme
et dans les termes par l'art. de l'annexe - Cet
article est adopté

En addition aux art. 73 et 74 la loi de Verviers
propose et dit que la valeur proportionnelle par
ce art. en faveur des propriétaires de la superficie
sont indépendantes des conventions et des résolutions
civiles, à la propriété existant, qui restent régis
par le droit commun - Cette proposition est
adoptée

Le Président procède à la nomination des
Rapporteurs. M. Paris est élu à l'unanimité -
à deux heures, séance publique continue

Salmon
M. Martenet